



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – BRANCHEMENT EAUX PLUVIALES
RUE DES FRÈRES LUMIÈRES**

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I – 2022 – 334

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise SERRAND TP, Sur les Molarets 01590 LAVANCIA EPERCY,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre à l'entreprise SERRAND TP de réaliser des travaux de branchement d'eaux pluviales pour le compte du SICTOM, les mesures suivantes sont prescrites, **du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 02 décembre 2022** :

Du n°13 au n°17 rues des Frères Lumière :

- La chaussée est réduite à une voie et la circulation est alternée par panneaux

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise SERRAND TP. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur adjoint des Services Techniques et l'entreprise SERRAND TP, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 14 octobre 2022
Le Maire, Jean-Louis MILLET

